

LE ROLE DE L'ÉCOLE LAÏQUE ET DES INSTITUTEURS DANS LA FORMATION AGRICOLE (1870-1970)

par Anne Marie LELORRAIN

Le premier niveau (1) de l'enseignement agricole est aujourd'hui confié à des établissements qui relèvent tous du ministère de l'Agriculture et sont, en majorité privés ; la profession agricole est omniprésente dans ces établissements, et sa prééminence semble aujourd'hui relever d'une tradition très ancienne. Pourtant en 1975, dans le premier numéro de la revue *Actes de la recherche en sciences sociales*, Claude Grignon se demandait si « l'enseignement agricole (enseignement de l'agriculture, mais aussi enseignement destiné aux agriculteurs) n'a pas été transmis pour une grande part, en dehors de l'enseignement agricole au sens propre du terme, par les instituteurs chargés de l'enseignement postscolaire. Alors que l'enseignement agricole dispensé dans les écoles spécialisées a toujours été facultatif, l'école primaire et les instituteurs ont eu le monopole de l'enseignement obligatoire de l'agriculture » (2). Cette prééminence, au premier niveau de l'enseignement agricole, des instituteurs primaires et donc, de l'Éducation nationale, est aujourd'hui souvent méconnue des historiens de l'institution, eux-mêmes issus pour la plupart de l'enseignement agricole. Ces derniers sont en revanche d'accord avec Claude Grignon pour affirmer que ce monopole explique le rejet de la part des paysans d'un modèle proposé par des instituteurs étrangers, voire hostiles à l'agriculture. Cet article, qui se propose de définir le rôle des instituteurs dans l'enseignement agricole et de vérifier s'il y a vraiment eu antagonisme entre eux et les paysans, confronte les

(1) L'expression « premier niveau » semble mieux convenir que les termes « d'enseignement élémentaire », pour qualifier les formations les plus simples dispensées aux agriculteurs, puisque c'est après l'enseignement élémentaire proprement dit, reçu à l'école primaire, que débutent réellement les formations professionnelles agricoles.

(2) Cl. Grignon : « L'enseignement agricole et la domination symbolique de la paysannerie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1, janvier 1975, p. 75.

textes officiels et les documents d'archives à cinq témoignages, recueillis en 1991 auprès d'anciens maîtres de l'enseignement post-scolaire agricole ayant exercé dans le département de l'Yonne.

1. De la II^e République à la Libération, un siècle de primauté de l'enseignement public

Ce sont tout d'abord les carences des formations spécifiques qui expliquent la part prise par les instituteurs. Avant 1960, en effet, la formation des agriculteurs, au niveau secondaire, est confiée à des établissements pour l'essentiel publics, placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture : écoles pratiques, écoles régionales d'agriculture, et écoles saisonnières, fixes ou ambulantes. Mais ces établissements ne touchent qu'un petit nombre d'élèves : 390 garçons en 1870 dans les écoles pratiques et les fermes-écoles, alors que la France compte 7 millions d'actifs agricoles (1), 1 282 élèves en 1912 dans les écoles pratiques, et 1 075, dont 712 filles, dans les écoles saisonnières fixes ou ambulantes (2), alors que, peu après, le député G. Plissonnier estimait à un million le nombre de « jeunes ruraux à instruire » (3). Cette situation se perpétuera dans les décennies suivantes, puisqu'en 1952 les écoles d'agriculture et les écoles régionales scolarisent 1 619 élèves, et les écoles d'agriculture d'hiver 2 779, dans une France encore presque à demi rurale (4). De plus, les fermes-écoles premier niveau de l'enseignement agricole, ayant pratiquement disparu à la fin du XIX^e siècle, aucune autre formation n'est proposée aux petits exploitants et ouvriers agricoles. L'immense majorité des agriculteurs n'a donc jamais suivi un enseignement professionnel, la seule formation technologique dispensée faisant partie intégrante du programme de l'école primaire rurale (5), au même titre que les « leçons de choses ».

(1) M. Boulet : « L'enseignement agricole entre l'État, l'Église et la Profession », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, 1986, pp. 84-94 ; pour toute cette partie, voir Th. Charmasson, A.M. Lelorrain, Y. Ripa : *L'Enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération*, Paris, INRP/Publications de la Sorbonne, 1992.

(2) R. Chatelain : *L'agriculture française et la formation professionnelle*, Paris, 1953, p. 36.

(3) G. Plissonnier : « Rapport fait au nom de la commission de l'Agriculture », *Documents parlementaires*, Chambre, séance du 11 juillet 1918, pp. 878-883.

(4) R. Chatelain, *op. cit.*, p. 393.

(5) Th. Charmasson : « L'enseignement horticole et agricole dans les écoles primaires, 1838-1879 ». *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 1, 1986, pp. 45-58 ; *Enseignements agricoles et formation des ruraux, actes du colloque du 23 au 25 janvier 1985*, pp. 87-88.

Le rôle des instituteurs publics s'accroît à partir de 1918, avec la création de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, dont ils sont chargés en dehors des heures de classe ; ils dispensent dans ce cadre une véritable formation professionnelle, moyennant une rémunération supplémentaire, et sous la double tutelle des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture (1). Dans le département de l'Yonne, les cours postcolaires agricoles sont mis en place dès le 1^{er} octobre 1920 (2), les maîtres étant formés lors d'une « session préparatoire », dont « la durée maximum est fixée à cinq jours ». En 1923, le nombre de cours postcolaires agricoles est porté à vingt par département, les communes s'engageant à prendre à leur charge les locaux et le matériel, et les conseils généraux à accorder des subventions de fonctionnement (3).

Bien que publicistes et hommes politiques leur reprochent de favoriser un inquiétant exode rural, les instituteurs de l'Entre-deux-guerres luttent plutôt contre la dépopulation des campagnes : c'est l'un d'entre eux, Albert Vincent, qui se fait le chantre des valeurs terriennes dans son livre, *Pour l'école rurale*, tandis que l'Union des intérêts économiques, liée aux agrariens, publie les résultats d'une enquête intitulée *L'école publique contre l'exode rural* (4). Les recherches menées dans le département de la Somme (5) vont dans le même sens : les instituteurs qui ont choisi d'enseigner l'agriculture sont porteurs d'une vision positive du monde rural, contrairement à ceux, nombreux, qui ont écrit des romans aujourd'hui oubliés où s'exprime leur dégoût et leur mépris pour leurs origines terriennes (6). Dans l'Yonne, les autorités départementales encouragent, depuis 1865, les instituteurs chargés de l'enseignement agricole et horticole (7) ; ceux-ci font par la

(1) Loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel public de l'agriculture, Ministère de l'agriculture : *Enseignement agricole, lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions*, Paris, 1921, pp. 5-12 ; Charmasson, *op. cit.*, pp. 312-320.

(2) Arrêté du 1^{er} octobre 1920, du sous-secrétaire d'État à l'Agriculture, créant des cours postcolaires agricoles dans trente-et-un départements et fixant la part contributive de l'État à leur organisation, Arch. nat. F/10/2669 ; Charmasson, *op. cit.*, pp. 350-352.

(3) Circulaire du ministre de l'Agriculture aux préfets, du 1^{er} août 1923, relative à la création de cours pour l'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager Arch. nat. F/10/2404 ; Charmasson, *op. cit.*, pp. 406-407.

(4) P. Barral : *Les agrariens, de Méline à Pisani*, Paris, 1968, p. 211.

(5) C. Lelièvre : « L'enseignement agricole dans le département de la Somme de 1850 à 1914 », *Revue historique*, n° 555, 1986, pp. 79-141 ; et : « Les instituteurs de la Somme et l'exode rural 1920-1940 », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 2, 1987, pp. 83-92.

(6) F. Muel-Dreyfus : *Le métier d'enseignant*, Paris, 1983 ; C. Lelièvre : « L'enseignement agricole dans le département de la Somme ... », *op. cit.*, pp. 79-141.

(7) Note de (juillet) 1865 sur des récompenses distribuées par la société centrale d'agriculture du département de l'Yonne et la société d'agriculture de Joigny aux instituteurs, institutrices, et aux élèves, *Bulletin administratif*, 1865, t. 4, n° 76, p. 266.

suite régulièrement partie des enseignants récompensés chaque année par des « prix spéciaux » et des « récompenses » pour leur action en matière d'enseignement agricole et horticole. Bien plus tard, en 1991, un ancien instituteur agricole dira encore : « J'étais jeune instituteur, ma femme était fille de vigneron... ; en 1955, j'ai fait la connaissance d'un vigneron formidable, il m'a poussé à faire quelque chose pour les jeunes (...). En 1965, à la sortie de l'école normale, la commission paritaire m'a nommé instituteur agricole itinérant, sur les cinq cantons de Puisaye. Je me suis formé seul, c'était un travail intéressant, je suis fils d'agriculteur, cela m'a permis de conseiller mon père... »

Malgré tout, le succès de l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole reste très relatif : « Faute de crédits suffisants (...) il n'existe plus aujourd'hui que 2 200 cours d'enseignement agricole », constate-t-on en 1938 (1). Pour accroître le nombre d'élèves touchés par l'enseignement postscolaire, le décret du 24 mai 1938 le rend obligatoire « pour les jeunes gens de 14 à 17 ans qui se destinent à l'agriculture ». Ce texte ne sera jamais entièrement appliqué : réalisant qu'il est impossible de former, même superficiellement, tous les jeunes agriculteurs, le législateur prévoit pour eux la possibilité de suivre des cours par correspondance, comparables à ceux qui visaient les apprentis (2). Les 1 099 cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles scolarisent au moins 15 000 élèves à la veille de la Seconde Guerre mondiale (3).

Le régime de Vichy lui-même, pourtant hostile aux instituteurs publics, et favorable à l'enseignement confessionnel, qu'il subventionne, renforce le rôle de l'enseignement postscolaire agricole et donc des instituteurs ruraux. La loi du 5 juillet 1941 définit cet enseignement comme le premier degré de l'enseignement agricole (4), celle du 12 juin 1943 le rend « obligatoire pour les garçons et filles âgés de moins de dix-sept ans, qui ne poursuivent pas d'autres études, et dont les parents exercent une profession agricole » (5) ; la même loi oblige les enseignants à obtenir de nouveaux diplômes, plus diffi-

(1) Rapport du Président du Conseil, des ministres de l'Agriculture et de l'Éducation nationale au Président de la République, précédant le décret du 24 mai 1938, relatif à la formation professionnelle, *Journal officiel*, 25 mai 1938, pp. 5904-5906.

(2) Arrêté du 30 mai 1936, du ministre de l'Agriculture, fixant les conditions dans lesquelles les cours professionnels par correspondance peuvent solliciter le patronage du ministre, *Annuaire du ministère de l'Agriculture*, 1939, 3^e livre, pp. 215-216.

(3) R. Chatelain, *op. cit.*, p. 152.

(4) Loi du 5 juillet 1941, portant organisation de l'enseignement agricole public, *Journal officiel*, 8 juillet 1941, pp. 2855-2857 ; Charmasson, *op. cit.*, pp. 446-451.

(5) Loi du 12 juin 1943, relative à l'organisation de l'enseignement public agricole, Arch. nat. F/1 0/5798 ; Charmasson, *op. cit.*, pp. 451-453.

ciles que le brevet agricole : certificat d'études postsecondaires agricoles pour les maîtres, certificat d'études postsecondaires ménagères agricoles pour les maîtresses. Ces enseignants ont désormais la possibilité de se spécialiser puisqu'à partir de 1943, ils peuvent assurer un cours dans un lieu différent chaque jour de la semaine et, donc, se consacrer entièrement à l'enseignement agricole sur un « secteur d'itinérance », ce qui les encouragera à améliorer leur formation (1).

À partir de 1949, il devient obligatoire, en principe pour les maîtres de se consacrer au seul enseignement postsecondaire agricole (2). Dès la fin de la guerre, des avantages statutaires récompensent leur dévouement au monde agricole (3), et des stages leur sont proposés, à l'école d'agriculture de Grignon, dans les universités, ou au centre ménager de Montlignon pour les institutrices. Telle est du moins la théorie. En fait, en dépit des instructions officielles, telle institutrice de l'Yonne n'a bénéficié de sessions que bien après sa titularisation, ayant dû d'abord se contenter « d'acheter des livres sur la vache laitière et la poule pondeuse » ; quant aux instituteurs, la plupart ne songent à se spécialiser qu'à la fin des années cinquante. L'État découvre en même temps un moyen peu onéreux d'augmenter le nombre des cours postsecondaires, en réduisant la durée de l'enseignement qui sera en 1951 de 150 heures par an, pendant trois ans (4). Le recrutement des élèves est à cette époque garanti, puisque le paiement des allocations familiales est soumis à la fréquentation d'établissements d'enseignement.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les cours postsecondaires agricoles concernent 50 000 élèves répartis dans près de 4 000 centres (5). Le rôle des instituteurs qui en sont chargés s'accroît à partir de 1955, avec la création des CIVAM, Centres d'information et de vulgarisation agricole, qui leur donnent des fonctions d'animation rurale. C'est pourtant à ce moment qu'ils doivent faire face à la concurrence de l'enseignement privé et à la rivalité qui oppose le ministère de l'Agriculture à celui de l'Éducation nationale.

(1) Arrêté du 29 décembre 1943, sur le fonctionnement de l'enseignement postsecondaire agricole, Arch. nat. F/17bis/22632.

(2) Arrêté du 1^{er} décembre 1948 sur l'organisation de l'enseignement postsecondaire agricole, *BOEN*, n° 31 bis, 9 décembre 1949.

(3) Arrêté du 16 août 1949 sur le statut des personnels de l'enseignement postsecondaire agricole, assimilant les instituteurs aux enseignants des cours complémentaires, Arch. nat. F/17bis/22634.

(4) Circulaire du 15 juin 1951, sur le fonctionnement des cours postsecondaires agricoles, Arch. nat. F/17bis/22634.

(5) R. Chatelain : *L'agriculture française...*, *op. cit.*, pp. 180-181.

2. La rivalité entre les instituteurs et l'enseignement privé, de la Libération à la V^e République

Au niveau moyen, au début du XX^e siècle, il n'y avait en France que 132 écoles privées agricoles pour les garçons, et 62 pour les filles « toutes entre les mains des congrégations » (1), liées au syndicalisme agricole qui se développe à partir de 1884. L'enseignement agricole et ménager (sauf dans les ouvroirs paroissiaux pour jeunes filles) était donc avant tout public. Or les dirigeants agricoles et, surtout, ceux de la très conservatrice Union des Agriculteurs de France, la « rue d'Athènes » (2), ne voient pas sans inquiétude le quasi-monopole des instituteurs primaires sur l'enseignement agricole ; résolument chrétiens, ils leur reprochent leur laïcité et leur font grief de favoriser l'exode rural. Ils encouragent donc, par toutes sortes de moyens, l'action des Frères des écoles chrétiennes. Avant la Première Guerre mondiale cependant, les deux formes d'enseignement sont complémentaires, et les autorités s'en félicitent : « L'enseignement libre réalise pour l'État, au milieu de formidables difficultés financières, une économie très sérieuse, car il peut vivre sans aucune subvention, surtout à cause des exploitations agricoles rémunératrices, jointes aux diverses écoles », écrit G. Lemoine, dans un rapport à l'Académie des sciences, lors de la préparation de la loi de 1918 (3). Par ailleurs, en dépouillant 66 rapports rédigés entre 1913 et 1922 par les inspectrices chargées des écoles ménagères agricoles ambulantes, nous n'avons relevé qu'un cas d'antagonisme privé-public, l'inspectrice déplorant qu'en 1922, à Belley, l'école ambulante soit en butte « à l'hostilité de la population, essentiellement réactionnaire et cléricale » et à la concurrence d'une école privée religieuse (4).

Dès l'Entre-deux-guerres, pourtant, deux institutions nouvelles, les cours par correspondance et les centres d'apprentissage, concurrencent la prépondérance des instituteurs au premier niveau de l'enseignement agricole. Les premiers sont nés de l'application de la loi de 1929 sur l'apprentissage (5), qui fait obligation aux apprentis

(1) R. Chatelain, *ibid.*, p. 208.

(2) L'Union centrale des syndicats agricoles de France, fondée en 1886, a des liens très étroits avec la Société des Agriculteurs de France, qui la loge dans ses locaux, 8 rue d'Athènes à Paris : elle est dirigée par des notables, grands propriétaires terriens.

(3) *Journal officiel*, 10 novembre 1917, cité par R. Chatelain, *op. cit.*

(4) Arch. nat. F/10/2647 et 2648 ; A.M. Lelorrain : « La Vie quotidienne de l'enseignement agricole ménager, 1913-1922 », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 4-5, 1992, pp. 31-42.

(5) Loi du 18 janvier 1929, relative à l'apprentissage agricole, *Annuaire du ministère de l'Agriculture*, 1931, pp. 539-540.

de suivre, dans des centres spécialisés, ou par correspondance, des cours dispensés par les autorités religieuses ou les associations professionnelles. Les syndicats agricoles en créent dans le Sud-Est d'abord, puis en Bretagne, dans le Nord et l'Alsace ; ils sont appuyés par la Jeunesse agricole catholique (JAC), fondée en 1929 (1), et par les chambres d'agriculture. Les centres d'apprentissage créés en application de cette loi sont surtout privés ; il faut cependant bien noter qu'il s'agit ici d'apprentissage et non d'enseignement au sens propre. Un autre type d'institution concurrence les instituteurs : les maisons familiales.

La première expérience de « formation par alternance » a lieu durant l'hiver 1935-1936, et la première maison familiale est fondée en 1937 à Lauzun, dans le Lot-et-Garonne par l'abbé Granereau qui imagine de faire alterner une formation pratique sur l'exploitation paternelle et une formation professionnelle dans un centre d'enseignement géré par les familles (2). « Pour cette institution d'un genre tout nouveau, qui répond aux besoins actuels du monde paysan » (3), l'abbé Granereau, qui n'a aucune expérience agricole, est aidé par les « Études agricoles par correspondance » (E.A.C.), fondées par l'abbé Barjallé, et par les Jésuites de Purpan. Les maisons familiales sauront rester indépendantes du régime de Vichy et de la Corporation paysanne, tout en profitant d'une législation favorable à l'enseignement confessionnel ; elles se constituent en association en 1941, formant « l'Union nationale des Maisons familiales d'apprentissage rural et ménager rural ». Le succès de ces établissements d'enseignement, assimilés à des centres d'apprentissage, ne se démentira plus ; c'est contre eux que les instituteurs devront se battre à partir de la Libération.

Après la guerre, le statut de l'enseignement agricole devient un enjeu politique. « La profession agricole, note Paul Fraisse en 1955, se défie de l'Éducation nationale qui ignorerait ses problèmes et détournerait les jeunes de la terre. En réalité, les élus paysans, en grande majorité de droite, ne souhaitent pas voir renforcer la puissance des instituteurs, en grande majorité à gauche ; ils préfèrent que

(1) B. Hervieu : *L'Église catholique et les paysans*, Paris, 1972.

(2) D. Chartier : *À l'aube des formations par alternance*, Paris, 1986 ; « Les Maisons familiales rurales, origine, caractéristiques, importance », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 2, 1987, pp. 75-81.

(3) P.-J. Granereau : « Un essai d'éducation paysanne : la Maison familiale de Lauzun », *Le Document agricole*, 1939, pp. 23-79, cité par P. Barral : *Les agrariens...*, *op. cit.*, p. 242.

le contrôle de ce secteur de l'enseignement soit assuré par le ministère de l'Agriculture qui, dans nos gouvernements de coalition, revient traditionnellement aux modérés, tandis que l'Éducation nationale revient aux radicaux, voire aux socialistes. Cette opposition politique se conjoint avec la rivalité entre enseignement public et enseignement privé » (1). Comme l'enseignement général, l'enseignement agricole privé marque des points avec l'application des lois Marie et Barangé (1951) (2). Les établissements à fonctionnement annuel ou saisonnier sont reconnus par l'État, pourvu que la durée de fréquentation soit au moins égale à cent jours, répartis de préférence sur trois ans (3). Cette législation très souple favorise les Maisons familiales rurales, rassurantes aux yeux des agriculteurs qui redoutent de voir leurs enfants acquérir loin de chez eux un style de vie trop différent du leur (4). La première d'entre elles est reconnue en 1946 (5). En 1952, les 70 Maisons familiales d'apprentissage rural et les 130 Maisons d'apprentissage ménager rural totalisent 7 100 élèves (6). Elles sont 730 en 1961 et comptent 16 000 élèves. La Confédération de la famille rurale ouvre par ailleurs de nombreux centres saisonniers, ou des centres d'apprentissage, tenus à 95 % par des congrégations religieuses. Ces centres s'adressent surtout aux jeunes filles que l'on ne souhaite pas confier à l'école de la République : c'est le cas à Plozevet, petit village breton à la laïcité pourtant agressive, où « l'éducation des filles est laissée en friche, ou plutôt concédée à l'Église, comme une part qui revient à la tradition (...). Les religieuses développent l'enseignement pratique : centre de coupe, enseignement ménager postscolaire » (7). 20 000 filles pour 10 000 garçons fréquentent ces centres en 1952 (8).

(1) P. Fraisse : « L'enseignement en milieu rural », *Esprit*, n° 227, juin 1955, p. 956.

(2) Lois des 21 et 28 septembre 1951, citées par A. Prost : *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, 1968, p. 476. Les élèves de l'école libre peuvent recevoir des bourses d'État, tandis qu'un crédit de 1 000 francs par enfant scolarisé est versé aux départements pour les établissements publics et aux associations gestionnaires pour les établissements privés.

(3) Arrêté du 20 avril 1955, du ministre de l'Agriculture, fixant les conditions techniques auxquelles devront satisfaire les établissements d'éducation agricole et de formation professionnelle rurale pour pouvoir être reconnus officiellement par le ministre de l'Agriculture, *Journal officiel*, 24 avril 1955.

(4) P. Fraisse : « L'enseignement en milieu rural », *op. cit.*, pp. 952-961.

(5) M. Boulet : *L'évolution de l'enseignement agricole, 1848-1977*, Dijon, 1978-1979, t. II, p. 57.

(6) R. Chatelain, *op. cit.*, p. 209.

(7) A. Burguière : *Bretons de Plozevet*, Paris, 1978, pp. 295-298.

(8) R. Chatelain : *L'agriculture française...*, *op. cit.*, chiffres fournis par la Confédération de la famille rurale, p. 209.

Le dynamisme de l'enseignement privé pique au vif les instituteurs ; dans certains cas, c'est au moment où s'implante une maison familiale qu'ils décident de créer un centre postscolaire. Ainsi en est-il dans l'Yonne, où quatre maisons familiales sont fondées entre 1946 et 1958 : « Quand une nouvelle maison familiale s'est installée, on s'est dit qu'il fallait faire quelque chose. X m'a dit : "allez, on y va" ». Ceux qui, instituteurs non spécialisés, mais titulaires d'un diplôme agricole, faisaient des cours postcolaires après les heures de classe s'organisent alors ; ils se consacrent entièrement à l'agriculture et se répartissent les secteurs d'itinérance qu'ils ont défini en fonction des activités agricoles dominantes : céréaliculture, élevage, viticulture, horticulture, etc. « Vers 1958-1960, il n'y avait qu'un canton qui servait de support au secteur d'itinérance dit un instituteur de l'Yonne. Ça a été difficile, mais nous en avons trouvé cinq dans le département : dans le vignoble, à Tonnerre, en Puisaye, à Vermenton et à Avallon. On n'a rien fait dans le Sénonais, la concurrence de la maison familiale de Gron était trop forte ». Les instituteurs sont soutenus par une association l'ANMA, fondée en 1946 (1), qui tient des congrès annuels et publie *Éducation rurale*. Cette revue mensuelle assure une formation permanente à ses lecteurs, tout en rendant compte des luttes menées pour garder l'enseignement agricole sous la tutelle de l'Éducation nationale. Défendant la laïcité, elle témoigne d'un grand mépris pour les exigences des organisations agricoles. Ainsi, en 1956, le président de l'ANMA déclare-t-il : « Par notre action individuelle, nous avons prouvé que l'éducation nationale avait qualité pour donner la formation agricole, fournissant ainsi l'argument essentiel qui a permis de lutter avec succès contre tout projet tendant à évincer l'éducation nationale de la formation professionnelle agricole au profit d'associations irresponsables (...). L'enseignement postscolaire doit être confié à l'État, à qui la Constitution ordonne d'organiser à tous les degrés un enseignement gratuit, obligatoire et laïque » (2).

L'ANMA pourfend les projets de l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture, rejetant en 1956 les propositions tendant à considérer comme « publiques » les associations familiales et les associations professionnelles gérant certains établissements agricoles (3). La vigilance des maîtres agricoles n'épargne pas

(1) Association nationale des maîtres agricoles, héritière de l'Association nationale des instituteurs et institutrices chargés de cours agricoles et ménagers, fondée dans les années 20.

(2) *Éducation rurale*, novembre 1956, pp. 5 et ss.

(3) *Ibid.*, janvier 1957, p. 12 et ss.

non plus les cours par correspondance, ironisant sur certains d'entre eux, privés, qui semblent n'avoir pour but que de justifier le paiement des allocations familiales aux familles des élèves et qui pourront « s'enorgueillir d'avoir favorisé des vocations juvéniles pour la culture dans un fauteuil (1) ». Ils reprochent régulièrement aux maisons familiales et centres d'apprentissage, outre leur cléricisme, le niveau insuffisant de leurs formateurs : « On était renversés, dit cet instituteur de l'Yonne, les maîtres [des maisons familiales] n'avaient aucun diplôme, c'étaient de simples répétiteurs, ils ne corrigeaient même pas les devoirs que leurs élèves faisaient » ; ou bien : « Les moniteurs donnaient des devoirs aux élèves, et ils n'étaient même pas capables de les corriger, il leur fallait les renvoyer par correspondance à Paris ». De fait, aucun système d'inspection n'existe avant 1957 pour les cours privés, alors que les centres postsecondaires publics sont soumis à la double et pesante tutelle des inspecteurs de l'Éducation nationale et des directeurs départementaux de l'Agriculture.

Jusqu'en 1960, l'enseignement public résiste bien, y compris par la grève : celle du 23 mai 1955 provoque le rejet du « projet Saint-Cyr » qui rattachait tout l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture, et aidait financièrement l'enseignement privé (2). En 1958, 80 000 élèves fréquentent les cours postsecondaires publics et 40 000 « seulement » les cours privés du même type (3). Dans l'Yonne, 25 adolescents environ par village fréquentent le cours postsecondaire, soit environ 80 élèves par centre. Avec cinq secteurs d'itinérance et au moins un centre féminin fixe on peut situer entre 4 et 500 le nombre des adolescents qui suivent chaque année l'enseignement postsecondaire public. Mais la position des 3 500 maîtres agricoles dénombrés en 1960 est menacée. Le privé progresse, en effet, plus rapidement que l'enseignement public : si les effectifs des cours publics ont triplé en vingt ans, entre 1938 et 1958, ceux du privé ont, à partir de 1953, triplé en cinq ans.

(1) *Ibid.*, novembre 1959, p. 9.

(2) P. Fraisse, *op. cit.*, p. 958.

(3) En tout, 165 000 élèves fréquentent le premier niveau de l'enseignement agricole, dont 65 000 dans le privé, y compris les 35 000 élèves des cours par correspondance (ceux des cours par correspondance publics sont 20 000), *Notes et Études documentaires*, n° 3152, janvier 1965, pp. 11-12.

3. La V^e République et l'enseignement agricole

Les lois Debré de 1960-1961 sur l'agriculture font de celle-ci une activité économique soumise aux mêmes impératifs de production que l'industrie. L'enseignement agricole, qui doit faciliter l'acquisition d'une « parité culturelle » entre ruraux et citadins, est aligné, c'est le premier point de la loi, sur les formations générales et techniques dépendant du ministère de l'Éducation nationale (1), le rapporteur du projet constatant par ailleurs que 96 % des agriculteurs français n'ont reçu aucune formation professionnelle (2). Mais le gouvernement, conscient des inquiétudes du monde rural, utilise l'enseignement pour prouver aux organisations professionnelles sa bonne volonté, en faisant passer toutes les formations agricoles sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et en favorisant l'enseignement privé. Ainsi la loi de 1960 sonne-t-elle le glas de l'enseignement post-scolaire agricole, public et laïc, dont les maîtres mènent, jusqu'en 1975, pour maintenir l'institution et, peut-être, leur emprise sur le monde rural, une lutte acharnée. Celle-ci dure jusqu'en 1975 et est, paradoxalement, couronnée d'un certain succès, au moins jusqu'à la fin des années soixante.

En raison de l'allongement de la scolarité obligatoire (réforme Berthoin), les deux premières années de l'enseignement post-scolaire agricole devraient en principe disparaître et s'intégrer au cycle terminal des écoles rurales (classes de fin d'études). En réalité, la plupart des enfants doivent continuer leurs études dans des collèges d'enseignement secondaire (CES), dont certains ont une orientation nettement agricole (3). En fait, pour des raisons pratiques, les cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles sont temporairement maintenus, au moins en ce qui concerne leur troisième année. Aux instituteurs de choisir un statut conforme à ces nouvelles dispositions : ils doivent ou cesser d'exercer en tant qu'instituteurs publics et passer sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, ou cesser d'être des formateurs agricoles.

L'Association nationale des maîtres agricoles (ANMA) lutte de plus belle pour le maintien de ses adhérents dans le sein de l'Éducation nationale. Son combat pour la laïcité est, malgré les désaccords

(1) Principes fondamentaux de la réforme, exposé des motifs, *Journal officiel*, 24 mai 1971.

(2) Rapport de M^{lle} Dienesch, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, cité par M. Boulet, *op. cit.*, p. 70.

(3) Circulaire du 24 février 1961 aux inspecteurs d'académie, concernant la réforme du B.E.P.C. qui comportera, à l'oral, une épreuve de sciences appliquées à l'agriculture et à l'enseignement ménager agricole, Arch. nat. F/17bis/22632.

antérieurs, fermement relayé par le S.N.I. (Syndicat national des instituteurs), à partir de 1960. Par ailleurs, l'institution évolue : les centres postsecondaires agricoles et ménagers agricoles deviennent, en 1965, des « cours professionnels agricoles » (1) destinés à la formation professionnelle des jeunes gens de plus de 16 ans. 143 centres postsecondaires agricoles sont ainsi transformés en cours professionnels, 72 ne peuvent l'être, car ils ne remplissent pas les conditions nécessaires (2). Puis, à la rentrée 1969-70, apparaissent des « Cours professionnels agricoles et polyvalents ruraux » (CPPR) (3), auxquels les instituteurs tenteront de donner le maximum de développement, n'hésitant pas à recruter des élèves en grande difficulté scolaire, mais aptes, par exemple, à faire de bonnes employées de maison : « métier dans lequel l'offre d'emploi est la plus forte et la demande la plus faible... Les jeunes filles aiment à s'occuper des jeunes enfants et, très souvent, les légères retardées mentales y réussissent mieux que les autres... » (4). Pour augmenter le recrutement, les maîtres diversifient les matières enseignées ou créent des sections d'éducation professionnelle non agricoles, pour le bâtiment par exemple (5). L'administration de l'agriculture tient cependant beaucoup au caractère agricole et refuse aux cours qui ne prépareraient pas à des diplômes agricoles le statut de cours professionnels ; tout au plus peuvent-ils être « éventuellement transformés en cours professionnels polyvalents ruraux ayant pour mission de préparer la reconversion des jeunes agriculteurs » (6). L'administration de l'agriculture veille aussi à ce que les nouvelles sections d'éducation professionnelle ne soient ouvertes que dans ses propres établissements (7). En 1973, une

(1) Circulaire du 14 mai 1965, portant instruction sur la transformation des cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles en cours professionnels, *B.O.E.N.*, n° 21, 3 juin 1965.

(2) Ouverture des cours professionnels de 1^{er} niveau par transformation de la 3^e année des cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles actuels de l'Éducation nationale, liste des centres postsecondaires dont la transformation en cours professionnels est proposée par l'inspection générale, Arch. nat. F/17bis/22632.

(3) Circulaire du ministre de l'Éducation nationale, du 1^{er} juillet 1968, Arch., nat. F/17bis/22634.

(4) A. Odin (inspectrice de l'Éducation nationale) : « Les petits métiers de nos anciennes élèves », *Éducation rurale*, février 1966, p. 73.

(5) Circulaire de rentrée du 7 février 1967, *B.O.E.N.* du 16 février 1967 ; circulaire du 2 août 1967 sur l'octroi de dérogations et la création de sections d'éducation professionnelle, Arch. nat. F/17bis/22632.

(6) Lettre du 23 février 1966, du ministre de l'Éducation nationale au ministre de l'Agriculture, sur la transformation des centres d'enseignement postsecondaire agricole et ménager agricole en cours professionnels, Arch, nat F/17bis/22632.

(7) Lettre du 27 juillet 1967 du ministre de l'Agriculture au ministre de l'Éducation nationale sur un projet de circulaire portant sur les conditions dans lesquelles pourra être autorisée, par le ministère de l'Agriculture, l'ouverture de sections profes-

circulaire prévoit la transformation des CPPR, conformément aux lois du 16 juillet 1971 relatives à l'apprentissage et à l'enseignement technologique, soit en centres de formation d'apprentis (CFA), soit, à partir de 1976, en sections de collèges techniques (1) ; la même circulaire prévoit aussi le passage des maîtres sous la tutelle du ministère de l'Agriculture à partir de juillet 1973.

De sursis en sursis, les instituteurs s'accrochent. « Nous prenions la liste de tous ceux qui avaient fini l'école obligatoire, dit un instituteur de l'Yonne, et nous allions "baratiner" les familles ». « Certaines fois, ça a été épique ». Ils se plient aux modalités des nouveaux examens mis en place par le ministère de l'Agriculture, les certificats d'études postsecondaires agricoles et ménagères agricoles disparaissant dès 1970 (2). Ils préparent leurs élèves au brevet d'apprentissage agricole (BAA), obligatoire pour tous les jeunes gens formés dans les établissements d'apprentissage et ouvert aux élèves de l'enseignement postsecondaire dès 1961 ; ils assurent aussi la préparation au BEPA, brevet professionnel agricole, horticole, ou ménager agricole, d'un niveau plus élevé, mais accessible, après deux années de formation, aux titulaires du BAA (3). Ce diplôme est, par ailleurs, accessible aux élèves des écoles ambulantes, de moins en moins nombreuses, et à ceux des établissements privés, ce qui accroît la compétition. En 1964, le BAA est réaménagé pour atteindre l'équivalence avec les certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'Éducation nationale (4), et le brevet de technicien agricole permet aux élèves de se spécialiser dans différentes options (5). Les maîtres de l'Yonne sont très satisfaits de leurs résultats au BEPA, « suffisant pour obtenir les prêts à l'installation » : « je n'ai pas beaucoup d'échecs, peut-être dix en tout, sur trente élèves présentés chaque année ». Il faut dire qu'ils paient de leur personne : « j'en ai même un qui a passé un brevet de caviste, beaucoup plus difficile que celui de vigneron, l'écrit était à Auxerre, mais il fallait passer l'oral à Mâcon. J'ai pris ma voiture et je l'ai emmené ». Le programme des matières enseignées n'est, disent les maîtres, défini que par les nécessités de l'examen : en français, des sujets de réflexion, « presque de la philosophie », des mathématiques appliquées et des matières techniques, différentes en fonction des options.

sionnelles agricoles dans les établissements d'enseignement agricole public, Arch. nat. F/1 7bis/22632.

(1) Circulaire du 5 février 1973, B.O.E.N. n° 7, 15 février 1973.

(2) Circulaire du 6 février 1970, B.O.E.N. n° 7, 12 février 1970.

(3) *Notes et études documentaires* n° 3152, 5 janvier 1965, p. 29.

(4) Décrets et arrêtés du 20 août 1964, *Journal officiel*, 29 août 1964.

(5) Arrêté du 8 juin 1971, *Journal officiel*, 30 juin 1971.

Le cas du département de l'Yonne confirme cette évolution : à la fin des années 1960, les centres postsecondaires deviennent fixes, sont mieux équipés, les élèves y viennent à vélo, ou grâce au ramassage scolaire. Les appuis leur viennent de différents horizons politiques : « J.-P. Soisson (député-maire, Parti Républicain, d'Auxerre) nous a appuyés, il avait passé la guerre à Saint-Bris. Le directeur de la DDA (direction départementale de l'Agriculture) d'Auxerre nous a aidés, lui, il était vraiment favorable aux instit. ». Dans la région viticole proche de l'Auxerrois, le contexte est propice car, après la guerre, les vigneron ont cessé de vendre leur vin en vrac à un grossiste parisien, pour le mettre en bouteilles avant de le commercialiser ; à Bailly, les vigneron se regroupent pour acheter une carrière propre à la champagnisation ; il y a donc une demande importante de formation en matière de viticulture et d'œnologie. La situation dans les régions d'élevage et de céréaliculture est moins propice : « À Escamps, sur 23 familles d'agriculteurs en 1970, il n'en reste que 7 aujourd'hui et encore, les femmes travaillent à Auxerre, le plus souvent en secteur hospitalier ». Cela n'empêche pas les instituteurs agricoles de se battre pour garder leurs élèves.

Les chiffres, étonnants, attestent leur succès. Ils s'expliquent par les mesures transitoires sur l'allongement de l'obligation scolaire, effectif seulement en 1971, et par la résistance du ministère de l'Éducation nationale. En 1965, cinq ans après la suppression théorique des cours postsecondaires, il y a encore 1 922 maîtres agricoles (1) ; 200 postes ont été créés en 1962, 65 le sont en 1965 et si, après cette date, l'État ne crée, officiellement, plus de postes d'instituteurs agricoles, le nombre de ceux-ci augmente encore « par transformation d'emplois primaires pour faire face aux besoins de l'enseignement agricole dans certains départements » (2). En 1966, on dénombre encore 2 092 maîtres et maîtresses agricoles, dont 1 634 sont pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole ou ménager agricole ou d'un « diplôme équivalent ». En 1967, en Charente, le succès des cours post-scolaires agricoles est tel que leur réouverture est assurée par du personnel bénévole, en retraite (3). Dans l'Yonne, en 1965, six centres postsecondaires, au moins, fonctionnent encore, pour lesquels les nominations ont lieu régulièrement, alors que l'administration centrale n'en reconnaît que deux (4). Au milieu des années 1970, il y

(1) Lettre non datée (1967), Arch. nat. F/1 7bis/22634.

(2) Note sans date, *ibid.*

(3) Lettre du préfet de Charente, du 16 janvier 1967, Arch., nat. F/17bis/22634.

(4) Liste des cours postsecondaires qui répondent aux conditions fixées par l'Inspection pour être transformés en section d'études professionnelles en application de la circulaire du 14 mai 1965, Arch. nat., F/17bis/22634.

subsiste trois centres professionnels agricoles pour les garçons, l'un à Chablis-Saint-Bris, à spécialité viticole et œnologique, l'autre préparant aux diplômes d'horticulture et de paysagisme, à Aillant-sur-Tholon, et le troisième à Tonnerre. À Saint-Sauveur, le centre pour jeunes filles n'a gardé qu'en partie sa vocation ménagère agricole et prépare les jeunes filles aux métiers tertiaires ; avant l'ouverture du CES dans le village, il offre la seule possibilité de formation proche pour les jeunes filles, car, même si certaines d'entre elles sont internes, elles peuvent rentrer chaque semaine chez elles. Outre les cours de coupe et l'enseignement agricole, elles suivent des formations de gestion, de comptabilité, de dactylo. Deux centres au moins semblent donc fonctionner en marge de toute légalité, puisque les documents conservés aux Archives nationales ne reconnaissent toujours que ceux de Tonnerre et Saint-Sauveur.

La question du statut des maîtres et celle de leur reconversion, se posent pourtant de façon constante : dès 1966, une note du ministère de l'Éducation nationale s'interroge en trois pages sur « les perspectives d'utilisation des maîtres et maîtresses des cours postsecondaires agricoles et ménagers agricoles » (1). Ceux-ci ont prouvé leurs compétences en matière d'animation rurale avec les CIVAM, pour lesquels ils ont obtenu des détachements ; ils visent désormais les foyers de progrès à qui sont confiées l'information et la vulgarisation agricoles ; en 1969, ils se posent en animateurs des centres de formation professionnelle et d'éducation permanente, qui réuniraient élèves et stagiaires (2) ; ils proposent d'y admettre des jeunes dès l'âge de 14 ans, donc dans le cadre de l'obligation scolaire, et certains le feront, malgré les recommandations officielles. Le syndicat national des instituteurs (SNI) insiste sur cet aspect du rôle des instituteurs, en protestant en 1972 contre le caractère transitoire des nouveaux cours professionnels polyvalents ruraux, qui pourraient « devenir des centres d'éducation permanente en milieu rural » (3). À la même date, la Fédération nationale des foyers de progrès demande dans quelles conditions elle peut obtenir que soient détachés auprès de ses institutions des maîtres de l'enseignement agricole, et des mesures d'adaptation sont prises dans ce sens (4). Les instituteurs de l'Yonne

(1) Arch. nat. F/17bis/22634.

(2) *Notre conception du centre de formation professionnelle et d'éducation permanente*, par H. Lepeule, secrétaire général de l'A.N.M.A., avril 1969, Arch. nat. F/17bis/2634.

(3) Lettre d'André Ouliac, secrétaire général du syndicat général des instituteurs à M. Marc directeur chargé des établissements élémentaires et secondaires du ministère de l'Agriculture, Arch. nat., F/17bis/22634.

(4) Circulaire du 12 avril 1972, Arch. nat., F/17bis/2264.

sont très à l'aise dans leur rôle d'animation rurale. Dans le secteur viticole, en accord avec le préfet ils créent un groupement d'études, le GETVAY (groupement d'études techniques viticoles et agricoles de l'Yonne), où, avec un ingénieur agronome, puis une œnologue, ils montent un laboratoire, travaillent sur la protection des végétaux, les porte-greffes, les nouvelles techniques de fermentation. Les agriculteurs y adhèrent en payant une cotisation, et reçoivent en échange une aide technique : ils peuvent faire faire des analyses, demander la visite de spécialistes : « j'ai fait toutes les caves de la région ; avant, les fermentations, ça se faisait comme ça voulaient bien ; maintenant, les jeunes savent faire la plupart de leurs analyses ». En Puisaye, où l'agriculture se ressent davantage des effets de la crise, le rôle d'instituteur agricole est différent, mais tout aussi important : « j'ai créé à Saint-Sauveur un foyer de jeunes et d'éducation populaire, affilié à la Fédération des œuvres laïques, on y faisait de la danse folklorique, il y avait un ciné-club, un club-photo, j'entraînais aussi l'équipe de foot » ; il joue toutefois aussi un rôle pour la diffusion du progrès en agriculture : « chaque année, je remplissais deux cars que j'emmenais au Salon de l'agriculture... ».

En dépit de la nouvelle définition de leurs fonctions, le service des instituteurs ne subit aucune modification : quelle que soit la dénomination prise par les anciens centres postsecondaires agricoles, ils y sont toujours astreints à un service hebdomadaire de 30 heures, soit 24 heures d'enseignement et 6 heures de formation permanente (1) et, en février 1970, une circulaire leur refuse l'assimilation au corps des professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) (2). Tout au plus certains maîtres pourront-ils être intégrés à ce corps, après avoir passé un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges (3). Dans ces conditions, on comprend que la tension soit telle qu'un téléx du 11 juillet 1973, du ministre de l'Éducation nationale, demande aux recteurs d'analyser « les raisons de l'angoisse » des maîtres agricoles. Les réponses conservées font état d'une situation « normale », les cours agricoles étant transformés en CPPN (classes pré-professionnelles de niveau) et CPA (classes préparatoires à l'apprentissage) des CES et CEG ruraux.

(1) Lettre du 31 juillet 1968, Arch. nat. F/17bis/22634.

(2) Arch. nat. F/17 bis/22634.

(3) Arrêté du 11 juillet 1961, sur Les modalités du certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général, section V : sciences et sciences agricoles, section VI : sciences et sciences ménagères agricoles, Arch. nat. F/17bis/22632.

Pendant toute cette période, les maisons familiales se substituent aux cours postsecondaires pour dispenser un enseignement de proximité. Les mesures législatives leur sont favorables ; elles recrutent des formateurs soumis à un examen spécifique, qui n'est pas valable dans l'enseignement public (1). Elles sont surtout les seules à proposer aux enfants d'agriculteurs un rythme éducatif qui ne les coupe pas de l'exploitation familiale, et à offrir des solutions aux jeunes ruraux en difficulté scolaire : « Depuis la création des CES et des CEG, les Maisons familiales en particulier sont considérées comme des établissements spécialisés alors qu'auparavant elles étaient considérées comme de simples établissements de formation. Si on n'allait pas en Maison familiale, on arrêtait l'école, ou bien il fallait aller loin et quitter son milieu (ce qui est toujours un phénomène très mal vécu et bloque une possibilité de prolongation de la scolarité). Ainsi les établissements privés accueillent-ils une proportion de plus en plus forte d'élèves en état d'échec scolaire. Et il faut bien considérer que ces établissements jouent un rôle de réadaptation en réconciliant les élèves avec l'idée de formation, celle-ci étant montrée sous un angle beaucoup plus en accord avec leurs souhaits d'insertion dans la vie active » (2). Leurs élèves peuvent passer un certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) polyvalent et un CAPA féminin. Les Maisons familiales assurent aussi quelques formations à temps plein, qui aboutissent à des qualifications plus élevées (3). En 1975-1976, elles scolarisent 28 000 élèves (4).

Les instituteurs ont bien compris cette volonté des ruraux de trouver des formations proches et tiennent d'ailleurs sur les autres institutions le même discours que les dirigeants des maisons familiales eux-mêmes : elles éloignent les jeunes de leur terre, les rendent étrangers aux exploitations familiales, voire incompetents : « Aujourd'hui, ils vont à la Brosse. En trois ans à temps plein, ils font ce que nous faisons en trois ans à temps partiel » ; « ... au lieu de les envoyer à la Brosse, où on leur apprend à cultiver les chardons... » ; « ... Il y en a un qui a suivi une formation de vigneron à Beaune, quand il est

(1) Arrêté du 20 août 1964 sur l'examen professionnel prévu par l'article 8 du décret du 30 avril 1963, *Journal officiel*, 29 août 1964.

(2) Y. Harvois : « La place des jeunes filles dans l'enseignement agricole », *Pour, Questions à l'enseignement agricole*, n° 97, septembre-octobre 1984, pp. 16-27.

(3) Les rapports d'inspection et les demandes de reconnaissance conservées par le service de tutelle des établissements privés du ministère de l'Agriculture font état de classes « à temps plein » de plus en plus nombreuses dans les années 1970 (Arch. Nat. fonds 32/TPR/1 à 314).

(4) J. Bonniel : *L'alternance enseignement, expérience professionnelle. Les maisons familiales rurales*, Lyon, mars 1976.

revenu, il voulait en remonter à son père, mais il a fallu que je lui apprenne à tailler, car il y a une taille spéciale à Chablis... Après trois ans à Hérissey (maison familiale de l'Aube), X n'est bon qu'à casser des tracteurs... ». Mais ils ne peuvent s'opposer à la volonté du gouvernement. Après E. Pisani, J. Chirac, ministre de l'Agriculture, puis Premier ministre, fait une politique « agrarienne » proche de son électorat paysan. Toutes les dispositions législatives et réglementaires sont favorables aux établissements d'enseignement agricole privé ; pour le préserver, pour donner des gages à la profession agricole, on abandonne les dispositions prévues par la carte scolaire agricole qui ne sera finalement jamais publiée (1). « On nous a laissé tomber », disent les instituteurs de l'Yonne, « les autres ont réussi parce qu'il n'y avait rien en face »...

Finalement, à partir du 31 décembre 1974, les maîtres qui veulent continuer à enseigner l'agriculture sont mis à la disposition du ministère de l'Agriculture (2) ; il leur faut choisir entre la réintégration dans des collèges ou des écoles rurales ou le détachement. Dans l'Yonne comme ailleurs, les centres sous tutelle de l'Éducation nationale doivent fermer, et les instituteurs en fin de carrière se résignent : « Heureusement, j'avais pris ma retraite en 1974 » ; « en 1975, on nous a mis en demeure d'opter pour rentrer dans le primaire, ou pour le détachement agricole, avec un mode de rémunération à la tête de pipe. J'ai pris ma retraite, personne n'a repris. Comme il y en avait quelques-uns (des élèves) qui avaient encore un an à faire et qui ne voulaient pas aller à Beaune (à l'école de viticulture), j'ai continué à donner des cours de novembre à avril... ». Certains instituteurs agricoles sont devenus professeurs d'agriculture au lycée de la Brosse, d'autres ont donné des cours techniques dans des classes de collège, aucun ne semble avoir réintégré purement et simplement l'enseignement primaire.

*

* *

(1) *Ibid.*, p. 89 ; Arch. nat. 32 TPR, tutelle de l'enseignement privé ; nombreux sont les comptes rendus de commissions départementales sur la formation agricole qui réclament la publication de la carte scolaire, sans apparemment obtenir satisfaction.

(2) Circulaire du 13 juillet 1974, Arch. nat., F/17bis/22 634.

En 1975, il n'y a plus d'enseignement agricole sous tutelle de l'Éducation nationale. Pour l'ANMA, cette date sonne le glas de toute une conception du service public, mais en dépit de leur amertume, les instituteurs chargés d'enseignement agricole sont certains de leur légitimité et s'ils disent : « ils ont cassé le laboratoire », « on ne s'est plus jamais servi des installations », c'est surtout un sentiment de réussite qui marque le discours de ces hommes et de ces femmes qui sont pour la plupart devenus des notables (1) : « j'ai formé la plupart des jeunes viticulteurs qui se sont installés dans la région, je peux me promener, j'ai de la famille partout... ». Comme l'affirmait Claude Grignon, l'emprise des instituteurs sur le monde rural a donc été primordiale, mais le jugement du sociologue est partiel, car il méconnaît l'enracinement de ces instituteurs dans ce monde, et la volonté de certains d'entre eux de dispenser une formation technique de qualité aux futurs agriculteurs qu'ils voulaient rallier à leurs valeurs.

Anne Marie LELORRAIN
Service d'histoire de l'éducation

(1) Parmi eux, on compte un maire deux maires-adjoints, un responsable des organisations de loisirs de la FEN, qui gère désormais les séjours de vacances et les voyages du personnel pour de grandes entreprises privées, de très actifs responsables d'associations.